

2023/12/13

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/13

Objet : POSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE DISPOSITIF « TERRITOIRE D'INDUSTRIE 2 » ET SUR LE PORTAGE ADMINISTRATIF DU POSTE D'ANIMATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND-GUERET, AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DES EPCI PARTENAIRES.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

Suppléances :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	16	21			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
1	10	10	-	-	-

Vu l'article L.5214-16-I-2° du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, notamment les compétences obligatoires en matière de développement économique ;

Vu les contenus du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, par délibération de sa séance plénière n°2022-950-SP du 22/06/2022, puis approuvé par arrêté du Préfet de Région le 31/08/2022, intéressant dans ses 3 priorités les filières industrielles;

Vu le nouveau dispositif national « territoire d'industrie » 2023-2027 lancé par les ministères de l'industrie et de la cohésion des territoires en juillet 2023;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Dans le contexte national de la mise en œuvre du programme industriel « France 2023 », de la planification écologique et du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette), le Président explique que les contenus et les cartes territoriales du dispositif « Territoire d'Industrie », initié depuis 2018, doivent évoluer.

Il rappelle en effet que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a été concernée par la 1^{ère} génération des « territoires d'industrie » avec l'Ouest et le Sud Creusois entre 2020 et 2022. Le dispositif « choc d'industrie » est ensuite intervenu en 2022, à l'échelle départementale, avec une nouvelle feuille de route préparée pour le tissu industriel et la mobilisation temporaire de crédits d'investissements pour certains projets.

Tirant les enseignements de la mise en œuvre de ces 2 programmes, l'Etat et la Région ont ainsi travaillé étroitement pour impulser une candidature creusoise, concernant cette fois-ci l'ensemble des EPCI, au nouveau dispositif « territoire d'industrie – 2^{ème} génération » qui retient 4 thématiques majeures :

- ⑤ Innovation.
- ⑤ Foncier.
- ⑤ Compétences et emploi.
- ⑤ Transition énergétique et environnementale.

Avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine, des contacts avec les industriels et institutions ont été engagés pour définir une gouvernance partagée et efficiente (polynôme de 5 élus et 5 industriels). Un premier projet de plan d'actions, restant à finaliser et à décliner avec les EPCI et industriels, a été élaboré sur la base des éléments recueillis lors de la mission « Choc d'Industrie » et de la feuille de route qui en a découlé, mais aussi de l'ensemble des remontées faites lors des consultations pour l'élaboration du pacte territorial pour la Creuse.

Le Président informe que qu'une candidature, intitulée « Creuse Industrie », a ainsi été déposée le 22 septembre 2023. Celle-ci a été retenue le 9 novembre 2023 (avec 15 autres territoires en Nouvelle-Aquitaine, soit un total de 183 lauréats à l'échelle nationale).

Le dossier de candidature prévoit également les modalités de l'animation du dispositif : un chargé de mission sera en effet recruté en 2024 par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le compte des 10 EPCI de la Creuse. Le poste est financé par l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 40000 € / an sur les dépenses salariales (hors coûts de fonctionnement).

Le financement est d'ores et déjà assuré pour deux années, 2024 et 2025. Le reste à charge est à proratiser entre les intercommunalités du département sur la base d'une clé de répartition démographique, annexée à la présente délibération, l'ensemble des conditions étant formalisées dans une convention d'entente intercommunautaire également jointe en annexe à la présente délibération.

Le coût par habitant étant de 0,22 €, la participation financière de Creuse Sud-Ouest est évaluée à 2 907,02 € par an, soit un total de 5 814,04 € pour 2 années consécutives.

Considérant :

- Que le tissu industriel reste conséquent sur Creuse Sud-Ouest, générateur (représentant près de 300 emplois) et de ressources fiscales importantes (CFE et CVAE) ;
- Que l'EPCI se doit d'être à l'écoute et de (re)créer davantage de lien avec les industriels de son territoire, dans un contexte socio-économique incertain, et de consacrer les moyens d'ingénierie nécessaires pour mieux capter les dispositifs d'accompagnements techniques et financiers adaptés aux filières industrielles ;
- Que les thématiques du nouveau dispositif « territoire d'industrie » ciblent notamment le foncier et la transition énergétique et écologique, en lien avec les préoccupations et actions intercommunales du moment (étude réserves foncières, PLUi, stratégie et actions sur les énergies renouvelables ; engagement dans un COT avec ADEME sur la transition énergétique et l'économie circulaire...intéressant collectivités et entreprises) ;

Le Président, avant de demander au Conseil de se prononcer sur l'engagement de la Communauté de communes dans le nouveau dispositif « territoire d'industrie » et sur la participation financière de Creuse Sud-Ouest sur le poste de chargé de mission de « Creuse Industrie » informe que le dossier a reçu un avis défavorable du Bureau communautaire considérant les éléments suivants :

Jusqu'à présent, et compte-tenu de l'échéancier restreint pour déposer la candidature, les EPCI n'ont pu donner que des positionnements de principe, pour certains néanmoins assortis de réserves et de questionnements. La candidature étant retenue par l'Etat, avec des perspectives de financements pour l'animation, les EPCI doivent désormais s'engager officiellement avec une participation financière.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a participé à la quasi-totalité des rencontres, mais au vu de la première expérience vécue sur « territoire d'industrie 1^{ère} génération », un premier courrier, en date du 25/07/2023, a été adressée à la Préfecture, avec avis d'opportunité favorable.

La pertinence d'une démarche départementale, au vu des problématiques communes rencontrées par l'ensemble du tissu industriel creusois et pas que ciblée sur un périmètre restreint, n'est pas à démontrer. Néanmoins, le courrier incitait à cibler davantage le programme opérationnel sur les enjeux et besoins identifiés dans « Choc d'Industrie » et mettait en avant plusieurs points de vigilance :

- La réussite d'un tel dispositif réside dans l'engagement des industriels avec la demande de binômes élus et industriels. Or, il s'avère qu'en dehors du cadre de rencontres individuelles en entreprise, appréciées des industriels, une demande de mobilisation sur des temps décharges collectifs, sur des sujets pourtant fédérateurs, est rarement suivie d'effets. Les délais contraints pour constituer et déposer la candidature n'ont en outre pas permis de mener la concertation nécessaire.

Creuse Sud-Ouest n'a donc pas souhaité désigner un binôme élu + industriel référent et le faire figurer dans la candidature.

- La question de la plus-value du dispositif pour accompagner les projets de développement, matures ou en émergence, y compris pour la petite industrie. Même si le nouveau dispositif cible des priorités susceptibles de répondre aux préoccupations du moment (foncier, compétences, innovation et transition écologique), l'effet levier d'aides financières d'un tel programme reste à démontrer, par rapport aux dispositifs existants de l'Etat et de la Région. Il convient donc de considérer davantage « territoire d'industrie » comme une « boîte à outils d'ingénierie », à ouvrir sur des priorités bien ciblées. Les actions proposées dans la précédente feuille de route de « choc d'industrie » pourraient donc constituer un socle intéressant, particulièrement pour apporter des réponses opérationnelles nouvelles aux besoins de recrutements, montées en compétences et formation, sous réserve de mobiliser de nouveaux moyens significatifs, humains comme financiers.
- La limite de compétence des EPCI. Conformément à la loi NOTRe, et nonobstant leur connaissance du territoire, utile pour les réflexions à venir sur le programme, les EPCI sont principalement compétents sur l'immobilier d'entreprises. Cette compétence est néanmoins peu effective faute de moyens financiers suffisants, et encore plus en sommeil s'agissant du tissu industriel au vu des besoins conséquents en surface et de l'insuffisance de réserves foncières. Or, en matière d'emploi et de formation, principaux besoins ressortis de la feuille de route de choc d'Industrie, l'Etat et la Région sont compétents et doivent demeurer les premiers interlocuteurs de proximité.
- S'agissant des moyens d'animation : pour Creuse Sud-Ouest, l'EPCI n'est pas en capacité de réserver un temps dédié pour la préparation et l'animation de ce dispositif. C'est pourquoi, il est essentiel de pouvoir envisager un temps d'animation spécifique et surtout « neutre », « extérieur » aux différents EPCI.

Sur ce point, l'Etat et la Région n'ont pu porter le recrutement. La Région compétente, de terrain, connaissant parfaitement le tissu industriel creusois. La seule solution était donc le portage du poste par un EPCI pour le compte des autres. Dans un courriel complémentaire, Creuse Sud-Ouest avait alors demandé que ce poste puisse faire l'objet de 80 % de financements (ensemble des dépenses) et que le reste à charge soit réparti à parts égales entre les différents EPCI partenaires.

Cette proposition n'a pas été validée par la Préfecture, la Région et la majorité des EPCI, qui ont retenu un prorata au nombre d'habitants, alors que les attentes et demandes sont variables d'un EPCI à l'autre. Les EPCI les moins peuplés, mais parfois avec des attentes et besoins plus importants sur leur tissu industriel se sont donc retrouvés favorisés dans leur contribution financière.

L'enveloppe forfaitaire attribuée sur 2 ans couvre certes à 80 % les seules dépenses salariales, mais les frais annexes (équipements, frais de mission) ne sont pas éligibles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Désapprouve l'engagement politique et technique de la Communauté de communes dans le dispositif « territoire d'Industrie – 2ème génération » (« Creuse Industrie » selon l'intitulé de la candidature) sur 3 ans, de 2024 à 2026 ;
- Emet un avis défavorable à la convention d'entente intercommunautaire pour portage et recrutement du poste de chargé de mission « Creuse Industrie » par la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret pour le compte de l'ensemble des EPCI partenaires ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

